Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2604-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DELIBERATION N°DGS/26/04 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 AVR 2026

que la convocation a été faite le 24 / 03 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 35 sur 39.

La Maire,

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 h 00 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves FERRIERES pour la séance d'installation du conseil municipal et . de Mme Céline SITOUZE pour l'examen des délibérations n°02 au 07.

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN-CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER- M. Dimitri VINKETASSALA – Mme. Marie-Joelle NAUCHE – M. David BRUNO – Mme Heliette BAKARI SITOUZE – M. Teddy LIBELLE – Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA – Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION – Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA – M. NILS BRYNHILDSVOLL – Mme Elodie APALAMA – M. Julien RODE – M. Alexandre MARTIN – Mme Cynthia LAUDE – M. Julien IMAHO – M. David MOUCOUVEIA – M. Yves FERRIERE – Mme Elisemène ERAPA – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Cindy M'COUROUPA.

Sont arrivées en cours de séance : Mme Marie-Line SOUBADOU à 9h11 et Mme Ludivine THOMAS à 11h02.

Etaient absents : Mme Julie LEBON - M. Richard NIRLO - M.Ayoub QAZI.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2604-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°DGS/26/04 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le législateur a souhaité renforcer la transparence et l'éthique au sein de la vie publique locale.

À ce titre, l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection de la maire et des adjoints, la maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La maire doit également remettre à chaque conseiller municipal :

- Une copie de la charte de l'élu local ;
- Ainsi qu'un extrait du chapitre III du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Vous trouverez ces documents dans le dossier qui vous a été remis.

Je vais vous donner lecture de la charte de l'élu local.

.....

RAPPORT NON SOUMIS AU VOTE.

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2604-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

N°DGS/26/04 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 et L2121-7 ;

Vu la délibération n° DGS/26/01 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DGS/26/03 en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints et des adjoints de quartier ;

Vu la convocation dématérialisée en date du 24 mars 2026 adressée aux élus du conseil municipal ;

Vu le rapport de présentation de la délibération relative à la charte de l'élu local ;

Considérant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice de leur mandat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local ;

Article 1 : De prendre acte de la remise d'un extrait du code général des collectivités territoriales aux conseillers municipaux relatif aux conditions d'exercice de leur mandat d'élu local ;

À Sainte-Marie, le 01 AVR 2026

La Maire,
Céline SITOUZE